

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 18 portant classement au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame à Véretz (Indre-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 6 juin 1933 portant inscription de l'église Notre-Dame à Véretz (Indre-et-Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 février 2021,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Véretz, propriétaire, en date du 28 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Notre-Dame de Véretz (Indre-et-Loire) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la qualité de l'architecture et de l'originalité des dispositions de cette église, édifiée au pied du coteau servant d'assise au château auquel elle est liée par sa tribune à usage de chapelle seigneuriale, ainsi que de la présence dans cette même tribune d'exceptionnelles peintures murales des XVI^e et XVII^e siècles, improprement classées en tant qu'objets mobiliers par arrêtés du 2 février 1904 et du 28 janvier 1930,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame, située sur la place de l'Église, à Véretz (Indre-et-Loire), sur la parcelle n°331, d'une contenance de 503 m², figurant à la section AB du cadastre, telle que délimitée et colorée en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la commune de Véretz (Indre-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 702 673, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 6 juin 1933 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.


Fait à Paris, le 13 juillet 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 18 en date du 13 juillet 2022 portant classement
au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Véretz (Indre-et-Loire)**

 délimitation des parties classées



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE